

RAPPORT N° 95/1-39
au Conseil Municipal

OBJET

**ACTUALISATION DU REGIME DE PARTICIPATION
DE LA ZAC DU PARC DE LA TRINITE**

Par Délibération en date du 25 septembre 1993, (Rapport n° 93/5-24), vous avez approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc de la Trinité.

Dans le cadre de cette opération de ZAC et conformément à la décision de création, chaque construction est exonérée de la Taxe Locale d'Equipement, qui a été abandonnée au profit d'un régime de participation.

Depuis le 1er janvier 1995, le taux de TVA en vigueur ayant changé il y a lieu d'actualiser les montants de participations applicables et d'établir ce régime en précisant des montants H.T.

Ce régime s'établit donc suivant les montants Hors Taxes ci-dessous, et ce pour chaque m2 de S.H.O.N. :

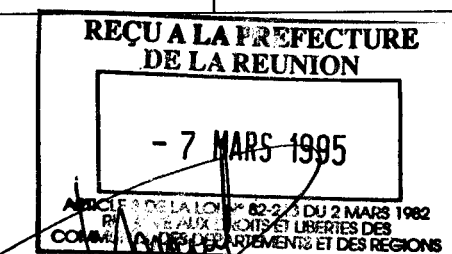
1) Pour la participation générale aux Equipements :

	Viabilisation	Parc	Total H.T.
Logements sociaux de type L.L.S.	51,17 F	139,53 F	190,70 F
Logements autres	139,53 F	186,05 F	325,58 F
Bureaux	102,33 F	279,07 F	381,40 F
Commerces	65,12 F	372,09 F	437,21 F
Autres constructions	139,53 F	279,07 F	418,60 F

2) Participation Spécifique au Stationnement :

Logements sociaux : 0 F H.T.
Autres construction : 76,28 F H.T.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 95/1-39
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**ACTUALISATION DU REGIME DE PARTICIPATION
DE LA ZAC DU PARC DE LA TRINITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 93/5-24 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc de la Trinité ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 abstentions)**

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le contenu actualisé du régime de participation de la ZAC du Parc de la Trinité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PARC DE LA TRINITE



DOSSIER DE REALISATION

REGIME DE PARTICIPATION

	HT	EQTS	PARC	TOTAL GENERAL	STATIONNEMENTS
LLS		51.17	139.53	190.70	0.00
LOGT AUTRES		139.53	186.05	325.58	
BUREAUX		102.33	279.07	381.40	76.28
COMMERCES		65.12	372.09	437.21	
AUTRES		139.53	279.07	418.60	

	TVA 7,5%	EQTS	PARC	TOTAL GENERAL	STATIONNEMENTS
LLS		55.00	150.00	205.00	0.00
LOGT AUTRES		150.00	200.00	350.00	
BUREAUX		110.00	300.00	410.00	82.00
COMMERCES		70.00	400.00	470.00	
AUTRES		150.00	300.00	450.00	

	TVA 9,5%	EQTS	PARC	TOTAL GENERAL	STATIONNEMENTS
LLS		56.03	152.79	208.81	0.00
LOGT AUTRES		152.79	203.72	356.51	
BUREAUX		112.05	305.58	417.63	83.53
COMMERCES		71.30	407.44	478.74	
AUTRES		152.79	305.58	458.37	

DOCUMENT A ANNEXER AU DOSSIER DE REALISATION

APPROUVE LE :

TRANSMIS A LA PREFECTURE :